Le 4 juillet 2021

SAISON 2020- 2021

EXTRAIT DU REGLEMENT INTERIEUR.

(adopté par vote lors de l'assemblée générale du 4 juillet 2021)

- Prix des cartes : Sociétaires : 70€

Droit de chasse: 110€

Le droit de chasse ne pourra être donné que par un propriétaire non chasseur signataire du bail de chasse et possédant au moins 10 ha

Aide pour les jeunes chasseurs : 1er permis carte gratuite, 2eme année 50% de remise, 3eme année 25% de remise. Si scolaire 50% de remise sur justificatif jusqu'à fin de scolarité.

Pour les jeunes hors commune, bénéficieront du même prix que les jeunes résidents sur la commune à condition d'être parrainés par un sociétaire de la SCC.

Ces mêmes mesures s'appliqueront également aux prix des cotisations pour les jeunes qui souhaiteraient chasser le gros gibier.

Carte journalière : 35€

La participation pour chasser le chevreuil sera demandée lors des journées de chasse par les responsables d'équipes.

Jours de chasse: Samedi, dimanche, lundi, mercredi et jours fériés. Les dimanches jours de

lâchers, la chasse du faisan ouvrira à 9h (Suite au vote de l'AG de la SCC du 04/07/21)

Pour la chasse à la Bécasse. conformément a l'arrêté départemental

Tir du canard col vert : interdiction du tir des canes sur toute la saison, pour les males conformément à l'arrêté préfectoral

Lâchers de faisans : D12/9, D9/10, D21/11, D19/12, D9/01, D21/11, D7/02.

La chasse à la tourterelle des bois est fermée suite a ordonnance du conseil d'etat en date du 11/09/20

Limitation des pièces de gibier par jour et par chasseur :

1 Lièvre, 1 Canard, 2 faisans. Rappel pour la Bécasse et le lievre il y a un "PMA et bagues de marquage voir l'agenda du chasseur.

Réciprocités: Seuls les chasseurs de La Roche Chalais, Saint Michel de rivière, Parcoul et Puymangou propriétaires sur la SCC de Saint Michel Léparon et signataires du bail de chasse et détenteurs d'une carte communale dans leur lieu de résidence bénéficieront de la réciprocité. Les chasseurs « sociétaires » de la Sté de SML pourront bénéficier d'une réciprocité sur l'une de ces communes uniquement s'ils sont propriétaires dans cette commune et signataire du bail de chasse de cette SCC.

<u>Pour Saint Michel de rivière</u> : réciprocité accordée pour les chasseurs de la SCC de SMR jusqu'au pare feu de bois martin/ la fillette retour par la piste du renard route de bonnet et le chalaure.

En contre partie SMR nous laisse la réciprocité coté gauche de la route qui part du maine du four/la coudre/le petit bois/ruisseau du chalaure:.

Chasse au sanglier, cerf : Cette chasse ne sera pratiquée que par une seule équipe, Chaque chasseur devra avoir la validation « grand gibier », et avoir payé la cotisation grand gibier d'un montant de 150 €, payable au 15/08 et le solde au 12/09 et avoir signé le règlement intérieur grand gibier afin de donner son accord sur l'application de ce dernier. Être muni d'une vêtement fluorescente (veste, gilet,tee-shirt) et d'une trompe.

- Pour les chasseurs occasionnels au grand gibier: (avec 3 participations maxi)
- pour les titulaires d'une carte de sociétaire : participation gratuite(avec 3 participations maxi), seulement en cas de remise d'un lot de venaison une participation de 5€ sera demandée
 - Pour les autres invités systématiquement il sera demandé une participation de10 €

Rendez vous à Darnat au « Relais de Didier » à 8h30 pour inscription sur la liste "plan de chasse" et prise des consignes de la journée.

Chasse au cerf : elle se déroulera tous les samedis à partir du <u>samedi 16 octobre 2021 (ceci tient lieu d'invitation)</u> rendez vous à Darnat

Sanctions:

Voir règlement intérieur de la Société communale de chasse, et pour le grand gibier voir le règlement spécifique section grand gibier que chaque chasseur de grand gibier aura signé (ces règlements ont été votés et adoptés en assemblée générale).

Ayons le souci du respect des propriétaires qui nous permettent de chasser en respectant leurs clôtures, les cultures et en évitant

de laisser nos douilles vides sur le terrain.

Attention:

les gardes chasse commissionnés sont Mrs Yves MENERET et Jean Yves MENERET

Les propriétés : de : Eric YON à la Poucette, du Pelaud, l'étang A.Lavaud, JP.Talon, sont en réserve

Rappel: la propriété Frugere (Chabane) ne fait pas partie du territoire de la société communale de chasse merci de la respecter.

utilisation obligatoire à tous les chasseurs des parkings chasse

attention le nouveau schéma départemental de gestion cynégétique est applicable pour la saison 2018/2024 (vous en avez reçu chacun un exemplaire des règles applicables)

Bonne saison 2021/2022

le Président

Veuillez noter que notre prochaine assemblée générale aura lieu

Le Dimanche 26 JUIN 2022 à 10h salle de la mairie ceci tient lieu de convocation

Y.Chétaneau